



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse forêt

Dijon, le 9 février 2024

Note d'information sur le recrutement et la nomination de lieutenants de louveterie

Le préfet de la Côte d'Or procède au recrutement de lieutenants de louveterie, qui interviendront en interaction avec les 16 lieutenants de louveterie d'ores et déjà nommés, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Définition et missions du lieutenant de louveterie

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet et concourent, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

Ils sont chargés d'organiser, sous leur contrôle et leur responsabilité technique, des battues ou interventions administratives (préfectorales ou municipales) pour répondre à des situations particulières et ponctuelles liées à la faune sauvage, notamment en dehors de la période d'ouverture de la chasse ou encore sur des territoires non chassés ou pas suffisamment chassés.

Les lieutenants de louveterie sont également mobilisés, sous l'autorité du préfet, pour prévenir des dommages causés par le loup sur les troupeaux d'animaux domestiques. Ils sont ainsi amenés à mettre en œuvre des tirs de défense des troupeaux contre la prédation par le loup, en soirée ou à l'aube.

Sous l'autorité du préfet toujours, ils apportent un appui à la politique de prévention de la propagation d'épizooties dont certaines espèces de la faune sauvage sont des réservoirs, telles que la tuberculose bovine.

Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles. De ce fait, ils doivent avoir la capacité à assumer matériellement et financièrement les charges qui y sont liées (matériel, déplacements, disponibilité), sauf défraiement kilométrique pour les tirs de défense des troupeaux contre la prédation par le loup et prise en charge d'une partie des frais relatifs aux opérations liées à la prévention de la propagation de la tuberculose bovine.

Les dispositions relatives aux lieutenants de louveterie figurent aux articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement.

Qualités attendues

- maîtrise de la législation et de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité ; connaissances de la vie et des mœurs des espèces de la faune sauvage, dont le loup, de l'équilibre biologique à maintenir ;
- réserve, rigueur, réactivité, disponibilité, impartialité, objectivité, exemplarité et capacité de médiation ;
- capacité à représenter l'État et à porter la position de l'État en réunion ;
- aptitude à organiser, diriger, encadrer des missions de service public, et à en rendre compte ;
- connaissance du monde agricole et du monde cynégétique ;
- rigueur administrative.

Critères de recrutement

- nationalité française ;
- âgé de moins de 75 ans au 31/12/2024 ;
- résident de la Côte d'Or ;
- détenteur du permis de chasser depuis 5 ans minimum ;
- meute de 2 chiens de déterrage ou de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard.

Territoire d'intervention

Les nouveaux lieutenants de louveterie interviendront en appui aux 16 lieutenants déjà nommés, lesquels sont titulaires sur chacune des circonscriptions délimitées sur la carte suivante.

Pour le reste de la mandature 2020-2024, jusqu'au 31 décembre 2024, la répartition des titulaires par circonscription reste inchangée. Les nouveaux lieutenants de louveterie recrutés par la présente procédure pourront donc être mobilisés en suppléance ou en appui de tout lieutenant titulaire, **sur l'ensemble du département.**

Les nouveaux lieutenants de louveterie pourront être mobilisés sur des interventions à compter de leur nomination au printemps 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Circonscriptions des lieutenants de louveterie 2020 - 2024

Réalisé par : DDT21/MEPAT/Pôle IG et BD le 10/01/2020
Sources : DDT21, © IGN® - Reproduction interdite



Composition du dossier de candidature

Pour être examinée, toute demande de candidature devra être adressée **au plus tard le dimanche 25 février 2024** :

- soit par courrier envoyé à :
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
Service préservation et aménagement de l'espace / Bureau chasse forêt
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
- soit par mail, avec comme objet « candidature louveterie 2024 », envoyé à :
ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr

Le dossier devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire « dossier de candidature » ;
- une attestation du candidat (cf. formulaire « dossier de candidature ») s'engageant :
 - à entretenir à ses frais, soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage ;
 - à ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature, et à informer la DDT, dans les meilleurs délais, de toute condamnation, retrait de permis de conduire ou de permis de chasser qui surviendrait pendant l'exercice de son mandat ;
 - à ne pas exercer d'activité susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt ou de présenter une incompatibilité avec sa nomination comme lieutenant de louveterie (notamment ne pas exercer d'activité commerciale liée à la chasse ou celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde particulier, etc.) ;
 - à porter, dans l'exercice de ses fonctions, sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité ;
 - à porter une tenue correcte composée d'éléments vestimentaires permettant d'identifier sa fonction et figurant dans la tenue de mission prévue dans l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié.
- une lettre de motivation justifiant des aptitudes (capacité physique, compétences cynégétiques, connaissances réglementaires de la chasse et des règles de sécurité), de la disponibilité et des moyens nécessaires à se mobiliser ;
- une photocopie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de la carte d'électeur ;
- 2 photos d'identité ;
- un justificatif récent (moins d'un an) de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de gaz...) ;
- une photocopie du permis de chasser (d'au moins 5 ans) ;
- un certificat médical (délivré par un médecin agréé, dont la liste pour la Côte d'Or est disponible sur le site Internet de l'agence régionale de santé : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-4>) attestant de l'aptitude physique à exercer la mission de lieutenant de louveterie sera à produire au plus tard deux mois après la nomination du candidat.

Les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DDT, à l'issue duquel les candidats seront convoqués pour un entretien individuel entre la fin février et mi-mars 2024. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.